

**COMMUNE DE
VALGELON-LA ROCHETTE**
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 avril 2026

Le vingt-trois avril deux mille vingt-six à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur MERIEUX Jean-Pierre, Maire

Membres présents : Jean-Pierre MERIEUX, Annie GONTARD, Patrick CHARLES, Angélique NEFISSI, Fabien GARCIA, Elisabeth JOUTY, Jean-Loup CREUX, Nathalie SIBUÉ, Jean-Claude BENGRIBA, Joël RECORDON, Delphine LAINÉ, Christelle ETIENNE, Nadine KUZAY, Pierre DUBOSSON, Virginie TOURNIER, Christophe BOUTTE, Nadine CASTILLON, Dominique SABATIER, Cédric LARGE, Magalie BOITEL, Eric MARTINET, Jacky DONJON, Elisabeth FAVERJON, David ATEs, Véronique CHRISTOL, Jacky GACHET, Pierre VERNEY.

Absent :

Procurations : Guillaume SETA à Jean-Claude BENGRIBA, Samira BOUKERCHE à Angélique NEFISSI

Membres en exercice	Quorum	Présents	Pouvoirs	Votants
29	15	27	2	29

Date de la convocation : 17 avril 2026

Madame Elisabeth JOUTY a été élue secrétaire de séance.

Délibération N°2026/73

OBJET : Avenant N°2 à la convention relative à l'intervention du cdg73 sur les dossiers de retraite CNRACL

Le rapporteur : Jean-Pierre MERIEUX, Maire

La commune a signé une convention avec le Centre de Gestion de la Savoie pour transmettre les dossiers de retraite CNRACL des agents, et pour effectuer leur contrôle et leur instruction.

En raison de la complexité des dossiers de retraite confiés à l'unité retraite du cdg73, il est proposé d'approuver un avenant à la convention d'origine modifiant les tarifs d'intervention à compter du 01 janvier 2026.

En fonction de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la convention conclue le 23 septembre 2020 (délibération n° 2020/09/08 du 17 septembre 2020) avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022,

Vu le projet d'avenant prolongeant la convention avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL, à compter du 1er janvier 2023 et jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant susvisé et annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer, ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

Valgelon-La Rochette, le 23 avril 2026.

La secrétaire de séance,



Elisabeth JOUTY

Le Maire,

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le 29/04/2026 et de sa publication ou notification le 29/04/2026



Jean-Pierre MERIEUX

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le

Berger
Levrault

ID : 073-200086882-20260423-2026073-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai